



Mention des autorisations nécessaires

Mise en place des périmètres de protection pour
les captages de Machecoul

Autorisation prélèvement

Avril 2018

SAEP du Pays de Retz



Autorisations nécessaires

La création des périmètres de protection des captages de Machecoul nécessite :

- Une autorisation environnementale au titre des articles L. 214-3 et suivants ainsi que L. 181-1 et suivants du code de l'environnement (autorisation loi sur l'eau).

- Une autorisation sanitaire au titre de l'article L. 1321-7 du code de la santé publique

- Une déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et des périmètres de protection au titre des articles L. 215-13 du code de l'environnement, L. 1321-2 du code de la santé publique ainsi que de ceux du code de l'expropriation.

L'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine déclare d'utilité publique les périmètres de protection prévus à l'article L. 1321-2.